

Conseil régional du Centre-Val de Loire
9 rue St Pierre Lentin
CS 97117
45 041 ORLEANS CEDEX 1

ADAPIC
Cité de l'agriculture
13 av. des droits de l'homme
45921 ORLEANS Cedex 9
breyne-adapic@orange.fr

A retourner à l'ADAPIC

CAP FILIERE Apiculture
21/10/2022 – 20/10/2026 (*date de validité du CAP*)
CAP Exploitation (CAPEX)

**NE SONT éligibles QUE les projets dont les dépenses sont comprises
entre 5 000 € et 12 500 € HT**

Éléments constitutifs du dossier de demande de subvention
au titre du Contrat d'appui au projet d'exploitation

Nom de la structure porteuse du projet

Date de réception (*réserve à la structure de l'animateur*) :

Contenu à compléter :

- | | | |
|-------|--------------------------------|--------------------------|
| P.2 | Fiche de renseignements | <input type="checkbox"/> |
| P.3 | Présentation de l'exploitation | <input type="checkbox"/> |
| P.4-5 | Présentation du projet | <input type="checkbox"/> |

Coordonnées du demandeur :

Nom :

Prénom :

N° tél :

Cachet et signature

P
I
E
C
E
S
A
J
O
I
N
D
R
E

- Devis** pour les investissements prévus (au moins un devis par investissement)
- RIB** (Relevé d'Identité Bancaire de - de 3 mois)
- Fiche SIREN** (datant de - de 3 mois)
- KBIS** *si inscription au registre du commerce* (datant de - de 3 mois)
- Attestation certification AB** de moins d'un an (si concerné)
- Attestation DJA ou DNA de moins de 4 ans** (si concerné)
- Dernière déclaration de ruches (<https://www.mesdemarches.agriculture.gouv.fr>)
- Preuve adhésion à la section apicole de GDS Centre
- Attestation d'affiliation MSA au régime AMEXA ou cotisant solidaire

**STRUCTURE EFFECTUANT L'ETUDE
TECHNIQUE DU DOSSIER : ADAPIC**

Cachet et signature

Date de réception du dossier à
l'ADAPIC :

Pour plus de détails sur cette aide, contacter les co-animateurs :

Elisabeth Breyne ADAPIC breyne-adapic@orange.fr

Ludovic BARTHELET Section apicole GDS Centre ludovic.barthelet.frgds-ce@reseauGDS.com

Cheptel (pour les filières élevage) :

Nombre de colonies (dernière déclaration)	
--	--

Situation donnant lieu à l'éligibilité :

- Jeune agriculteur ou Nouvel Agriculteur ou Apiculteur
- Exploitation certifiée en Agriculture Biologique (ou en conversion)
- Exploitation certifiée en SIQO (hors viticulture)
- Exploitation certifiée Plante bleue
- Exploitation certifiée HVE
- Exploitation membre du réseau DEPHY, d'un GIEE, d'un groupe « 30 000 », du programme « Herbe et Fourrages », d'un GDA engagé dans la transition agro-écologique.
- Exploitation engagée dans un contrat de prestation Chambre d'agriculture visant l'amélioration des performances sur les thèmes ci-après : Agriculture biologique, Biodiversité, Désherbage mécanique, Autonomie protéique
- Exploitation ayant réalisé un diagnostic bas carbone qui répond aux méthodes carbonées approuvées par le Ministère de la transition écologique dans le cadre du Label Bas Carbone (par exemple CAP'2ER® niveau 2, Carbon Extract, méthode Haies, plantations de vergers...) ou un diagnostic énergétique type DiaTerre;
- Exploitation apicole adhérente à l'ADAPIC et à la Section apicole de GDS Centre*
- Engagement dans une action du CAP Filière apiculture (Chaque bénéficiaire des aides CAP filière s'engage à participer à l'une des actions du CAP au choix)**
 - **Je me forme et effectue des visites sanitaires :** l'apiculteur, reconnu comme TSA (formation préalable à suivre via GDS Centre), effectue quelques visites sanitaires par an, dans son secteur, auprès d'apiculteurs adhérents à GDS Centre.
 - **J'effectue des comptages varroas :** je participe à la campagne de comptage varroa proposée par la section apicole de GDS Centre et l'ADAPIC. 3 périodes de comptage / an avec l'aide d'un salarié d'une des structures.
 - **Je participe au bilan annuel collectif de saison :** le bilan de saison est proposé pendant l'hiver et permet aux apiculteurs d'échanger sur leurs pratiques et leurs choix techniques. Il permet également aux apiculteurs de prendre du recul par rapport à la saison qui vient de se dérouler, notamment en comparant différents systèmes d'exploitation. (*Organisé par l'ADAPIC. Ouvert à tous. 1 bilan/an*)
 - **Je participe aux enquêtes individuelles de le RER (Réseau d'Exploitations de Référence) :** un salarié de l'ADAPIC se déplace sur mon exploitation afin de recueillir des données techniques (cheptel, production, nourrissage, élevage, sanitaire) et économiques (comptabilité). Les données des exploitations enquêtées sont compilées et rendues anonymes. L'objectif est

d'obtenir une représentation de l'apiculture régionale et de pouvoir fournir des références aux apiculteurs, futurs apiculteurs et à toutes personnes intéressées par l'apiculture régionale. Réalisé par l'ADAPIC dans le cadre d'un programme national coordonné par l'ITSAP – Institut de l'abeille. Ouvert uniquement aux apiculteurs professionnels installés depuis + de 5 ans (pas de pluriactifs). 1 visite/an. Durée de la visite : 0.5 j

Situation donnant lieu à une bonification du taux d'aide :

- Exploitation en Agriculture Biologique (ou en conversion) ou en SIQO (hors viticulture) ou Apiculteur
- Demande d'aide réalisée par un JA (jeune agriculteur) ou NA (Nouveau Agriculteur)

Engagement de l'exploitation dans d'autres démarches de progrès :

- CAP Transition Agri

Je soussigné(e) déclare sur l'honneur n'avoir fait l'objet d'aucune condamnation pénale à l'une ou plusieurs des dispositions concernant la conditionnalité des aides.

Fait à....., le.....

Nom et signature

Budget prévisionnel (ce budget doit être présenté en équilibre) :

Investissements *	Montant HT	Financements	Montant HT
		Subvention CRCVL	
		Prêt	
		Partenaire Filière (exemple OP, chambres, etc...)	
		Autre subvention	
		Autofinancement	
Total		Total	

* Par exemple : construction, rénovation, extension et aménagement de locaux, matériel de miellerie, amélioration et contrôle qualité, entretien matériel, matériel pour : élevage, pollen, gelée royale ou propolis, frais généraux liés aux investissements



VOUS NE POUVEZ PAS COMMANDER VOTRE MATERIEL AVANT D'AVOIR EU LA CONFIRMATION DE LA SUBVENTION DU CONSEIL REGIONAL

Signature du représentant de l'entreprise agricole

Cachet de l'entreprise :

Avis de l'animateur (ADAPIC) :

- Favorable
- Favorable partiellement (préciser pourquoi et sur quels volets)
- Non sélectionné : à motiver

Annexe : liste des matériels éligibles au CAP filière

1. Construction, rénovation, extension et aménagement de locaux

Locaux concernés :

Miellerie, et tous locaux dédiés à l'activité apicole (tous produits de la ruche) à l'exclusion des étapes mentionnées dans la liste des dépenses non éligibles (voir page suivante).

Conditions d'éligibilité des locaux et équipements :

- Dans le cas d'une construction ou d'une extension de bâtiment : la charpente et le bardage devront être en bois (sauf si portée supérieure à 15 m, auquel cas seul le bardage bois est obligatoire)
- Miellerie et laboratoire : Les revêtements de sol / mur / plafond devront être lisses et lavables (carrelage, peinture époxy, panneaux plastiques, panneaux sandwichs...).

Travaux et équipements éligibles :

- Tous travaux de construction : maçonnerie intérieure / extérieure, couverture, isolation, plomberie, électricité, ouvrants, plaquiste, serrurier...
- Installation de revêtements sol, murs et plafond : l'aide porte sur le revêtement et la pose
- Portes et ouvrants avec éventuelles isolations spécifiques pour chambre chaude ou chambre froide

2. Matériel

Matériel de miellerie :

Chaîne d'extraction, Extracteur, Presse à opercule/extrudeur, Bac décanteur double paroi, Machine à désoperculer, Centrifugeuse à opercules, Tourniquet à cadres, Maturateur double cuve, Support pour maturateur double cuve, Système de filtration du miel sous pression, Lève fût/pince à fût, Gerbeur, Retourneur de fût, Chariot élévateur, Plateau inox à roulettes pour miellerie, Chaise ergonomique, Potence de miellerie/potence hydraulique, Brouette à fûts, Chariot lève-hausse ou table élévatrice (matériel permettant d'avoir les hausses toujours au même niveau).

Amélioration et contrôle de la qualité

Déshumidificateur d'air et son installation avec hygromètre, Système de chauffage et ventilation, Groupe froid pour chambre froide, Déshumidificateur de miel en continu (après extraction), Refractomètre uniquement digital, Pompe inox, Machine pour fabrication cire gaufrée, Lave main à commande non manuelle (genou, pied, optique)

Suivi des miellées, des ruches et des récoltes

Drone, Balances certifiées, Transpalette avec peson, Balance à terre, Lève-fût avec peson,

Entretien matériel avec amélioration niveau sanitaire

Cuve à cire microcristalline (pour entretien et désinfection des ruches),
Pour la fonte de la cire : Chaudière à cire ou cérificateur solaire

Elevage

Appareil à inséminer, Cuve en inox pour le mélange, le stockage et le transport de sirop, Pompe distributrice de sirop, Mélangeur pour nourrissage, Couveuse, Logiciel de gestion du cheptel, Lampe froide pour greffage.

Pollen

Séchoir à pollen, Trieuse à pollen, Trappes à pollen, Testeur d'humidité pour pollen, congélateur pour stockage pollen avant conditionnement ou distribution aux abeilles

Gelée royale

Pompe à vide pour la gelée royale, Lampe froide pour la gelée royale, Réfrigérateur pour stockage de la gelée royale avant conditionnement, système de contrôle de température pour réfrigérateur de stockage de gelée royale

Propolis

Grilles à propolis (grille rigide ou grille souple à découper).

Frais généraux liés aux investissements :

Etude préalable à l'investissement, Dépenses de conception des bâtiments.

Pour ces frais généraux : maximum 10% du montant des investissements matériels

Informations complémentaires pour les demandes apicoles

Dépenses NON éligibles

- Ne sont pas éligibles au CAPEX : les locaux, équipement et tout investissement destiné aux étapes de :
 - **conditionnement,**
 - **transformation**
 - **stockage**des produits issus de ces étapes et ce pour tous les produits de la ruche.
Sont donc exclus les étapes :
 - pour le miel : **à partir** du travail du miel pour le rendre conditionnable ou utilisable pour la transformation
 - pour la gelée royale : **à partir** de la mise en pilulier
 - pour le pollen : **après** séchage et triagePour ces investissements : voir mesure 422 « Diversification agricole et développement des circuits alimentaires de proximité » mise éventuellement en place par les Pays dans le cadre des CRST (Contrats Régionaux de Solidarité Territoriale).
- **Achat d'animaux,**
- **Production d'énergie avec revente** : le bâtiment est éligible aux conditions ci-dessus mais pas l'installation du dispositif photovoltaïque
- Les **consommables** (matériel, outillage qui se consomme par le premier usage ou peut être considéré comme entièrement consommé dans l'exercice de son acquisition). Par exemple : cire gaufrée, cupules, cadre, ruches de production,
- Les **dépenses d'auto-construction** (dans ce cas, seuls les matériaux sont éligibles),
- Le **matériel d'occasion,**
- Les **véhicules,**
- Le **matériel de simple remplacement** : seuls sont éligibles les dépenses d'acquisition d'un bien en remplacement d'un bien amorti au plan comptable selon les normes comptables en vigueur.
- Il n'est pas possible de cumuler une demande d'aide France AgriMer ou aides réservées aux CUMA et CAP filière apicole sur le même investissement,
- Les investissements des structures collectives ne doivent pas faire l'objet d'une revente à leurs adhérents

Les étapes de votre demande

- Etape 1 : Vous envoyer ce formulaire complété, accompagné des devis à l'ADAPIC breyne-adapic@orange.fr
- Etape 2 : l'ADAPIC donne un avis technique sur vos investissements et vous renvoie ce document avec un avis.
- Etape 3 : **Vous déposez ensuite ce document et les différents justificatifs sur le site de la région [Mes Aides en Ligne](#)**. La maison de la Région de votre département peut vous recontacter ensuite pour des précisions. Pour finir, c'est la Commission permanente de la Région qui décide de l'attribution de l'aide. Le calendrier des commissions est mis à jour sur le [site de l'ADAPIC](#).
- Etape 4 : Vous recevez un courrier vous informant de la décision. En cas d'avis favorable, prenez le temps de lire la « Notification d'attribution de l'aide » avec attention. Elle contient des informations importantes : montant de l'aide, délai de réalisation, justificatifs à fournir pour toucher le solde.
- Etape 5 : La région vous verse un acompte (si aide > 3 000 €).
- Etape 6 : Vous avez 2 ans pour réaliser vos investissements. Vous envoyez les justificatifs à la région, ce qui déclenche le paiement du solde de l'aide.

RAPPEL IMPORTANT

- **VOUS NE POUVEZ PAS COMMANDER VOTRE MATERIEL AVANT D'AVOIR EU LA CONFIRMATION DE LA SUBVENTION DU CONSEIL REGIONAL =>** la mention, sur le devis ou la facture, du versement d'un acompte avec une date antérieure à la décision d'attribution de l'aide, rend votre demande inéligible !